



QUI FAIT QUOI ?

Guide des ressources handicap Haute-Marne

QUI FAIT QUOI ?

Guide des ressources handicap Haute-Marne

Ce guide a été réalisé par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) de la Haute-Marne en collaboration avec ses partenaires.

QU'EST-CE QUE LA MDPH ?

La MDPH fonctionne comme un guichet unique pour toutes les demandes liées aux situations de handicap. Elle exerce de nombreuses missions dont la principale est d'accueillir, d'informer, de conseiller et d'accompagner les personnes et leur famille.

POUR QUI ?

Toutes les personnes subissant une limitation d'activité ou une restriction de participation à la vie en société en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant.

COMMENT ?

En complétant un formulaire de demande qui sera étudié par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH).

Contact : mdph@haute-marne.fr
0 800 0800 52 ou 03 25 01 19 51

Sommaire

La Prestation de Compensation du Handicap (PCH)	5
L'Allocation Adulte Handicapé (AAH)	6
L'Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé (AEEH)	7
Le complément d'Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé	8
La Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH)	9
L'Orientation Professionnelle (ORP)	10
L'Assurance Vieillesse du Parent au Foyer (AVPF)	11
L'aide à la vie partagée	12
La scolarisation des enfants en situation de handicap	13
L'orientation vers les établissements pour enfants	
Les Instituts Médico-Éducatifs (IME)	15
Les Dispositifs des Instituts Thérapeutiques, Éducatifs et pédagogiques (DITEP)	17
Les Services d'Éducation Spécialisée et de Soins À Domicile (SESSAD)	19
L'Institut d'Éducation Sensorielle (IES)	21
Les Établissements pour Enfants ou Adolescents Polyhandicapés (EEAP)	23
Les Unités d'Enseignement Maternelle Autisme et Unités d'Enseignement Élémentaire Autisme (UEMA et UEEA)	25
L'orientation vers les établissements pour adultes	
Les Établissements d'Accueil Non Médicalisé (EANM)	
Les Foyers de Vie (FV)	27

Les Foyers d'Hébergement (FH)	29
Les Établissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT)	31
L'orientation vers les services pour adultes	
Les Services d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS)	33
Les Services d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH)	35
Les Dispositifs d'Accompagnement et de Soutien à l'Accompagnement (DASA)	39
L'orientation vers les établissements pour adultes	
Les Établissements d'Accueil Médicalisé (EAM)	
Les Foyers d'Accueil Médicalisé (FAM)	37
Les Maisons d'Accueil Spécialisé (MAS)	41
L'Hospitalisation À Domicile (HAD)	43
Les Centres Médico-Psychologiques (CMP)	45
Les Services de Soins Infirmiers À Domicile (SSIAD)	47
Les Plateformes de Répit	49
Les Services Sociaux des Établissements de Santé	51
Les Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD)	53
La gestion de cas	55
Les Circonscriptions d'Action Sociale (CAS) du département	57
Les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) et les Centres Intercommunaux d'Action Sociale (CIAS)	59
Les Services Coordinateurs de l'Accueil à Domicile (SCAD)	61
Lexique	63

LA PRESTATION DE COMPENSATION DU HANDICAP (PCH)



La PCH est destinée à compenser une perte d'autonomie de la personne en situation de handicap. Il peut s'agir d'une aide humaine, d'une aide technique, d'un aménagement de logement ou de véhicule, d'une aide animalière.

Elle est versée par le Conseil départemental. Les besoins de compensation sont définis sur la base du projet de vie exprimé par le demandeur et sont inscrits dans un plan personnalisé pour une durée d'au moins un an.

POUR QUI ?

- Avoir moins de 60 ans ou remplir les conditions d'éligibilité avant l'âge de 60 ans ;
- avoir une difficulté absolue pour réaliser au moins une activité essentielle de la vie quotidienne ;
- avoir une difficulté grave pour réaliser au moins deux activités essentielles ;
- avoir une activité professionnelle après 60 ans.

COMMENT ?

Sur constitution d'un dossier auprès de la MDPH, après validation de la CDAPH.

L'ALLOCATION ADULTE HANDICAPÉ (AAH)



L'AAH est une allocation de solidarité destinée à assurer aux personnes en situation de handicap un minimum de ressources.

Cette aide est attribuée sous réserve de respecter des critères d'incapacité, d'âge, de résidence et de ressources.

Elle est versée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) ou la Mutualité Sociale Agricole (MSA). Son montant vient compléter les éventuelles ressources de la personne.

POUR QUI ?

- Avoir un taux d'incapacité (évaluation du handicap) d'au moins 80% ;
- avoir un taux d'incapacité de 50 à 79% avec une restriction substantielle et durable d'accès à l'emploi (RSDAE) reconnue par la CDAPH.

COMMENT ?

Sur constitution d'un dossier auprès de la MDPH, après validation de la CDAPH.

L'ALLOCATION D'ÉDUCATION DE L'ENFANT HANDICAPÉ (AEEH)



L'AEEH est une prestation familiale attribuée par la CDAPH.

Cette allocation a pour but d'aider la famille à faire face aux frais supplémentaires qu'entraîne le handicap d'un enfant de moins de 20 ans.

Elle est versée par la CAF ou la MSA.

POUR QUI ?

- Enfant de 0 à 20 ans ;
- enfant présentant une incapacité d'au moins 80% ;
- enfant présentant une incapacité comprise entre 50 et 79% et ayant des soins non pris en charge par la CPAM ;
- enfant fréquentant un établissement adapté ;
- enfant placé en internat et retour au foyer en fin de semaine et vacances.

COMMENT ?

Sur constitution d'un dossier auprès de la MDPH, après validation de la CDAPH.

LE COMPLÉMENT D'ALLOCATION D'ÉDUCATION DE L'ENFANT HANDICAPÉ



Un complément d'allocation est accordé sur décision de la CDAPH. Il est versé par la CAF ou la MSA pour un enfant atteint d'un handicap dont la nature ou la gravité exigent des dépenses ou nécessitent le recours d'une tierce personne.

Le complément peut être attribué lorsque l'un des deux parents a réduit son temps de travail.

Il existe 6 catégories de compléments.

Le complément est attribué au minimum pour 2 ans et maximum pour 5 ans.

L'AAEH est versée par la CAF ou la MSA et peut être attribuée jusqu'à l'âge de 20 ans.

POUR QUI ?

- Enfant bénéficiaire de l'AAEH avec un taux d'incapacité de 80% ou plus ;
- enfant bénéficiaire de l'AAEH avec un taux d'incapacité compris entre 50 et 80%.

COMMENT ?

Sur constitution d'un dossier auprès de la MDPH, après validation de la CDAPH.

LA RECONNAISSANCE DE LA QUALITÉ DE TRAVAILLEUR HANDICAPÉ (RQTH)



La RQTH a pour objectif de permettre l'accès à un ensemble de mesures mises en place pour favoriser l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap.

La RQTH permet notamment :

- de bénéficier de dispositifs dédiés à l'insertion professionnelle (stages de réadaptation, de rééducation, contrat d'apprentissage...);
- de bénéficier d'aménagements des horaires et du poste de travail ;
- de bénéficier de soutiens spécialisés pour la recherche d'emploi, par exemple au sein des services du réseau Cap Emploi ;
- d'accéder à la fonction publique, soit par concours aménagé, soit par recrutement contractuel spécifique.

POUR QUI ?

Toute personne dont les possibilités d'obtenir ou de conserver un emploi sont effectivement réduites du fait de la dégradation d'au moins une fonction physique, sensorielle, mentale ou psychique.

COMMENT ?

Sur constitution d'un dossier auprès de la MDPH, après validation de la CDAPH.

L'ORIENTATION PROFESSIONNELLE (ORP)



L'ORP permet aux personnes adultes reconnues travailleurs handicapés de bénéficier d'une orientation vers l'emploi. Elle permet de définir le milieu de travail dans lequel la personne pourra exercer une activité adaptée à sa situation.

L'ORP est attribuée pour une durée déterminée de 1 à 10 ans.

POUR QUI ?

- Pour les travailleurs handicapés déjà salariés exerçant en milieu ordinaire ou en milieu protégé de type ESAT : des aménagements de poste pourront être mis en œuvre afin d'assurer le maintien dans l'emploi ;
- pour les demandeurs d'emploi : orientation vers Pôle Emploi ou tout autre organisme d'aide à l'insertion professionnelle pour les travailleurs handicapés, comme Cap Emploi ;
- pour les travailleurs handicapés souhaitant être orientés vers :
 - un centre de formation et de réadaptation (CRP) qui visera le retour à l'emploi en milieu ordinaire ;
 - une Unité d'Évaluation de Réentraînement d'Orientation Socioprofessionnelle (UEROS) qui a pour objectif de favoriser une insertion sociale et/ou professionnelle des personnes cérébro-lésées.

COMMENT ?

Sur constitution d'un dossier auprès de la MDPH, après validation de la CDAPH.

L'ASSURANCE VIEILLESSE DU PARENT AU FOYER (AVPF)



L'AVPF garantit une continuité dans la constitution des droits à la retraite des personnes cessant ou réduisant leur activité professionnelle pour s'occuper d'un enfant ou d'une personne gravement malade ou en situation de handicap.

Les cotisations sont versées à votre caisse de retraite.

Pour en bénéficier, vous devez :

- percevoir l'allocation de base, la Prestation Partagée d'Éducation de l'Enfant (PrePAre), le Complément Familial et l'Allocation Journalière de Présence Parentale (AJPP) ;
- assumer la charge d'une personne en situation de handicap (enfant de moins de 20 ans ou adulte de votre famille) présentant 80% d'incapacité permanente, vivant à votre domicile ou bénéficiant d'une prise en charge partielle dans un établissement ou un service médico social ;
- vous occuper d'un proche qui présente un handicap ou ne perte d'autonomie grave dans le cadre d'un congé proche aidant ;
- avoir une activité professionnelle réduite ou être sans activité ;
- avoir des ressources ne dépassant pas les plafonds en vigueur.

POUR QUI ?

Vous devez cesser ou réduire votre activité professionnelle pour vous occuper d'un enfant ou d'une personne en situation de handicap.

COMMENT ?

Sur constitution d'un dossier auprès de la MDPH, après validation de la CDAPH.

L'AIDE À LA VIE PARTAGÉE (AVP)



L'aide à la vie partagée est une aide individuelle concourant à accompagner les personnes faisant le choix d'habiter dans un habitat inclusif.

L'aide est destinée à financer :

- l'animation de l'habitat inclusif ;
- la coordination du projet de vie sociale et partagée ;
- la régulation du « vivre ensemble », à l'intérieur comme à l'extérieur de l'habitat (entourage, voisinage, services de proximité).

La personne est locataire de son logement et participe aux temps communs proposés par la structure de l'habitat inclusif.

L'aide n'est pas versée directement au demandeur mais à l'organisme de l'habitat inclusif.

POUR QUI ?

- Pour les personnes de plus de 20 ans bénéficiaires :
 - d'un droit ouvert auprès de la MDPH (AAH, PCH, ACTP, RQTH, CMI, ORP) ;
 - d'une pension d'invalidité.
- Pour les personnes âgées de plus de 65 ans.

COMMENT ?

Sur constitution d'une demande conjointe avec l'organisme de l'habitat inclusif et après validation du Département.

Conférence des financeurs au 0800 11 44 20
conferecedesfinanceurs52@haute-marne.fr

LA SCOLARISATION DES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP



Plusieurs dispositifs existent au sein de l'école :

— **Le dispositif ULIS** : Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire.

L'ULIS (école, collège et Lycée) offre la possibilité à l'élève de poursuivre en inclusion des apprentissages adaptés à ses potentialités et ses besoins.

— **Les enseignements adaptés EREA** : École Régionale d'Enseignement Adapté.

— **Les SEGPA** : Sections d'Enseignement Général et Professionnel Adapté.

Elles accueillent les élèves de la 6^e à la 3^e présentant des difficultés scolaires importantes. Cette orientation est prononcée soit par la CDOEA (Commission Départementale pour l'Orientation vers les Enseignements Adaptés) soit par la MDPH si l'élève bénéficie d'une reconnaissance du handicap.

— **Le DAR** : Dispositif d'Auto Régulation.

Ce dispositif a la particularité d'être implanté au sein d'une école élémentaire. Les élèves qui bénéficient du dispositif d'autorégulation sont des enfants avec Troubles du Spectre Autistique (TSA), âgés entre 6 et 12 ans.



VOIR AU DOS

LA SCOLARISATION DES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP



Les UE : Unités d'Enseignement.

Les UE correspondent au dispositif pédagogique mis en œuvre par un établissement médico-social pour assurer la scolarisation des enfants et adolescents qu'il accueille.

L'AESH : Accompagnant d'Élèves en Situation de Handicap.

Ce sont des personnels chargés de l'aide humaine. Ils ont pour mission de favoriser l'autonomie de l'élève en situation de handicap.

Le MPA : Matériel Pédagogique Adapté.

L'Éducation Nationale peut attribuer à un élève en situation de handicap un équipement, nommé Matériel Pédagogique Adapté (MPA), destiné à faciliter sa scolarisation.

Le transport scolaire au titre du handicap :

le transport scolaire peut être attribué à tout élève qui, en raison de son handicap, ne peut utiliser les moyens de transport en commun pour effectuer les trajets entre son domicile et son établissement scolaire.

Les aménagements d'examen :

les candidats présentant un handicap peuvent demander à bénéficier d'un aménagement des épreuves aux examens et concours de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur.

LES INSTITUTS MÉDICO-ÉDUCATIFS (IME)



Les IME sont des établissements qui accueillent les enfants et adolescents présentant une déficience intellectuelle accompagnée de troubles de la personnalité, de la communication ou de troubles moteurs ou sensoriels.

Ils peuvent se distinguer en fonction de l'âge :

- de 3 à 20 ans en Institut Médico éducatif ;
- de 3 à 14 ans, en Internat Médico-Pédagogique (IMP), ou Externat Médico-Pédagogique (EMP) ;
- de 14 à 20 ans, en Section d'Initiation et de Première Formation Professionnelle (SIPFP).

POUR QUI ?

Tout enfant de 0 à 20 ans en situation de handicap bénéficiant d'une orientation IME prise par la CDAPH.

COMMENT ?

Sur constitution d'un dossier auprès de la MDPH, après validation de la CDAPH.



VOIR AU DOS

LES INSTITUTS MÉDICO-ÉDUCATIFS (IME)

IME Lucy Lebon

29, rue des Ponts
52220 MONTIER-EN-DER
03 25 04 20 58

IME Château Renard (ADPEP 52)

9, avenue de Montmorency
52400 BOURBONNE-LES-BAINS
03 25 90 03 24

IME (Le Bois l'Abbesse)

23, chemin de l'Argente Ligne
52100 SAINT-DIZIER
03 25 96 04 21

IME (Bois l'Abbesse)

35, rue du Caporal Arty
52200 LANGRES
03 25 87 32 31

IME Le Joli Coin (ADASMS)

52220 RIVES-DERVOISES
03 25 32 04 73

IME Val de Suisse (UGECAM)

Rue de la Quellemele
52000 CHAUMONT
03 25 32 04 73

L'orientation vers les établissements pour enfants

LES DISPOSITIFS DES INSTITUTS THÉRAPEUTIQUES, ÉDUCATIFS ET PÉDAGOGIQUES (DITEP)



Les DITEP sont des dispositifs qui reposent sur plusieurs modalités d'intervention possibles avec des prestations en milieu ordinaire, en accueil de jour, en internat à temps partiel, complet, séquentiel, temporaire et en famille d'accueil de type CASF et qui sont ajustés selon les besoins de l'enfant.

POUR QUI ?

Tout enfant, adolescent ou jeune adulte souffrant de difficultés psychologiques dont l'expression notamment l'intensité des troubles du comportement perturbent gravement la socialisation et l'accès aux apprentissages.

COMMENT ?

Sur constitution d'un dossier auprès de la MDPH, après validation de la CDAPH.



VOIR AU DOS

LES DISPOSITIFS DES INSTITUTS THÉRAPEUTIQUES, ÉDUCATIFS ET PÉDAGOGIQUES (DITEP)

DITEP (Lucy Lebon)

29, rue des Ponts
52220 MONTIER-EN-DER
03 25 04 20 58

DITEP (Lucy Lebon)

33-35, rue Louis Bréguet
52100 SAINT-DIZIER
03 25 56 57 09

DITEP Adolescents (Lucy Lebon)

6, avenue de Parchim
52100 SAINT-DIZIER
03 25 96 05 19

DITEP Henri Viet (ALEFPA)

2, rue Anne-Marie Legros
52 140 MONTIGNY-LE-ROI
03 10 44 31 17

DITEP Henri Viet (ALEFPA)

10, boulevard Gambetta
52000 CHAUMONT
03 10 44 31 18

DITEP Henri Viet (ALEFPA)

10, rue de Verdun
52200 LANGRES
03 25 90 33 25

L'orientation vers les établissements pour enfants

LES SERVICES D'ÉDUCATION SPÉCIALISÉE ET DE SOINS À DOMICILE (SESSAD)



Les SESSAD sont constitués d'équipes pluridisciplinaires. Leurs actions visent à apporter un soutien spécialisé aux enfants et adolescents en situation de handicap dans leur milieu ordinaire de vie et d'éducation ainsi qu'à leurs familles.

Cette mission se traduit par :

- des interventions directes auprès des enfants (activités éducatives ou de rééducation, visites à domicile, observations et bilans...);
- l'accompagnement des familles.

En Haute-Marne, les SESSAD interviennent pour les déficiences intellectuelles et motrices, ainsi que pour les troubles du comportement, les Troubles Spécifiques du Langage (TSL) et les Troubles du Spectre de l'Autisme (TSA).

POUR QUI ?

Tout enfant présentant des déficiences intellectuelles et motrices, des troubles du comportement, des TSL ou des TSA.

COMMENT ?

Sur constitution d'un dossier auprès de la MDPH, après validation de la CDAPH.



VOIR AU DOS

LES SERVICES D'ÉDUCATION SPÉCIALISÉE ET DE SOINS À DOMICILE (SESSAD)

SESSAD (Lucy Lebon)

29, rue des Ponts
52220 MONTIER-EN-DER
03 25 04 20 58

SESSAD Château Renard (ADPEP 52)

9, avenue de Montmorency
52400 BOURBONNE-LES-BAINS
03 25 90 03 24

SESSAD (Le Bois l'Abbesse)

52100 SAINT-DIZIER
03 25 96 04 21

SESSAD (Bois l'Abbesse)

Avenue du 21^e RI
52200 LANGRES
03 25 90 19 07

SESSAD Le Joli Coin (ADASMS)

52220 RIVES-DERVOISES
03 25 32 04 73

SESSAD Val de Suize (UGECAM)

Rue de la Quellemele
52000 CHAUMONT
03 25 32 04 73

SESSAD TSL (ADPEP 52)

15, avenue Jean Mermoz
52000 CHAUMONT
03 25 02 92 41

L'orientation vers les établissements pour enfants

L'INSTITUT D'ÉDUCATION SENSORIELLE (IES)



L'IES est un établissement médico-social, proposant un accompagnement, des soins et des dispositifs de scolarisation adaptés au handicap des élèves accueillis présentant une déficience sensorielle (auditive ou visuelle), et pouvant présenter des troubles et handicaps associés.

POUR QUI ?

Tout enfant et adolescent de 0 à 20 ans, présentant une déficience sensorielle (auditive ou visuelle), et pouvant présenter des troubles et handicaps associés et bénéficiant d'une orientation IES prise par la CDAPH.

COMMENT ?

Sur constitution d'un dossier auprès de la MDPH, après validation de la CDAPH.



VOIR AU DOS

L'INSTITUT D'ÉDUCATION SENSORIELLE (IES)

IES Joseph Cressot (ADPEP52)

15, avenue Jean Mermoz

52000 CHAUMONT

03 25 02 92 41

L'orientation vers les établissements pour enfants

LES ÉTABLISSEMENTS POUR ENFANTS OU ADOLESCENTS POLYHANDICAPÉS (EEAP)



Les EEAP accueillent et accompagnent des enfants qui souffrent d'un polyhandicap (association d'une déficience mentale grave et d'une déficience motrice importante) entraînant une réduction notable de l'autonomie.

POUR QUI ?

Tout enfant en situation de handicap bénéficiant d'une orientation EEAP prise par la CDAPH.

COMMENT ?

Sur constitution d'un dossier auprès de la MDPH, après validation de la CDAPH.



VOIR AU DOS

LES ÉTABLISSEMENTS POUR ENFANTS OU ADOLESCENTS POLYHANDICAPÉS (EEAP)

EEAP Les Cyclades (UGECAM)

Rue de la Quellemelle
52000 CHAUMONT
03 25 32 04 73

EEAP (Bois l'Abbesse)

35, rue du Caporal Arty
52200 LANGRES
03 25 87 32 31

EEAP (Bois l'Abbesse)

23, chemin de l'Argente Ligne
52100 SAINT-DIZIER
03 25 96 04 21

L'orientation vers les établissements pour enfants

LES UNITÉS D'ENSEIGNEMENT MATERNELLE AUTISME ET UNITÉS D'ENSEIGNEMENT ÉLÉMENTAIRE AUTISME (UEMA ET UEEA)



Les UEMA accueillent de jeunes enfants autistes âgés de 3 à 6 ans, Les UEEA de 6 à 11 ans. Elles visent l'inclusion scolaire des enfants autistes en milieu ordinaire. Ces dispositifs permettent une scolarisation adaptée avec des professionnels du médico-social formés dans une classe spécifique au sein d'une école ordinaire. Les UE offrent donc à chaque enfant un accompagnement précoce et individualisé pour développer leurs capacités d'apprentissage et d'intégration.

POUR QUI ?

Enfant de 3 à 11 ans.

COMMENT ?

Sur constitution d'un dossier auprès de la MDPH, après validation de la CDAPH.



VOIR AU DOS

LES UNITÉS D'ENSEIGNEMENT MATERNELLE AUTISME (UEMA)

Association Bois l'Abesse

École Maternelle Langevin Wallon
43, chemin Clos Mortier
52100 SAINT-DIZIER

Association ADPEP 52

École Maternelle Moulin Voltaire
24, boulevard Voltaire
52000 CHAUMONT

L'UNITÉ D'ENSEIGNEMENT ÉLÉMENTAIRE AUTISME (UEEA)

Association Bois l'Abesse

École Gambetta
90, rue du Maréchal de Lattre de Tassigny
52100 SAINT-DIZIER
03 25 96 04 21

L'orientation vers les établissements pour adultes

LES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL NON MÉDICALISÉ (EANM)

LES FOYERS DE VIE (FV)



Les Foyers de Vie (FV) et les Foyers d'Hébergement (FH) font partie des EANM.

Les Foyers de Vie proposent à des adultes en situation de handicap et ayant une certaine autonomie des activités diverses adaptées à leurs capacités.

POUR QUI ?

- Toute personne en situation de handicap bénéficiant d'une orientation EANM prise par la CDAPH ;
- avoir un taux d'incapacité d'au moins 50 % ;
- bénéficier d'une autonomie suffisante dans les gestes de la vie quotidienne.

COMMENT ?

Sur constitution d'un dossier auprès de la MDPH, après validation de la CDAPH.



VOIR AU DOS

LES FOYERS DE VIE

(FV)

Foyer de Vie APAJH

7, rue Raymond Saignac
52000 CHAUMONT
03 25 01 43 30

Foyer de Vie APAJH

Rue du Faubourg
52240 BREUVANNES-EN-BASSIGNY
03 25 02 96 93

Foyer de Vie APEI Aube

33, rue d'Humberville
52700 SAINT-BLIN
03 25 02 13 70
foyerstblin@apei-aube.com

Foyer de Vie Suzanne Sarazin - APEI Aube

19, rue des Chênevières
52500 BIZE
03 25 84 80 48
foyersarazin@apei-aube.com

Foyer de Vie ADASMS

62, avenue de Champagne
52220 MONTIER-EN-DER
03 25 04 21 45

Foyer de Vie Le Bois l'Abbesse

16, allée Gustave Eiffel
52100 SAINT-DIZIER
03 25 05 44 81

L'orientation vers les établissements pour adultes

LES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL NON MÉDICALISÉ (EANM)

LES FOYERS D'HÉBERGEMENT (FH)



Les Foyers d'Hébergement (FH) pour travailleurs handicapés proposent un hébergement et un accompagnement aux adultes en situation de handicap qui exercent une activité professionnelle en milieu de travail protégé.

POUR QUI ?

- Toute personne en situation de handicap bénéficiant d'une orientation EANM prise par la CDAPH ;
- avoir un taux d'incapacité d'au moins 80 % ;
- bénéficier d'une orientation en milieu de travail protégé ;
- bénéficier d'une autonomie suffisante dans les gestes de la vie quotidienne.

COMMENT ?

Sur constitution d'un dossier auprès de la MDPH, après validation de la CDAPH.



VOIR AU DOS

LES FOYERS D'HÉBERGEMENT (FH)

Foyer d'Hébergement APAJH

Rue du Faubourg

52240 BREUVANNES-EN-BASSIGNY

03 25 02 96 93

Foyer d'hébergement APAJH

7, rue Raymond Saignac

52000 CHAUMONT

03 25 01 43 30

Foyer d'hébergement ADASMS

62, avenue de Champagne

52220 MONTIER-EN-DER

03 25 04 21 45

Foyer d'hébergement Le Bois l'Abbesse

14, allée Gustave Eiffel - Immeuble Ulysse

52100 SAINT-DIZIER

03 25 05 44 81

L'orientation vers les établissements pour adultes

LES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL NON MÉDICALISÉ (EANM)

LES ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES D'AIDE PAR LE TRAVAIL (ESAT)



Les ESAT sont des structures qui permettent aux personnes en situation de handicap d'exercer une activité professionnelle tout en bénéficiant d'un soutien médico-social et éducatif dans un milieu protégé.

POUR QUI ?

- Toute personne en situation de handicap de plus de 20 ans (voire 16 ans) bénéficiant d'une orientation ESAT par la CDAPH ;
- avoir une capacité de travail qui ne dépasse pas le tiers de celle d'une personne valide ;
- avoir une capacité de travail supérieure ou égale au tiers de la capacité d'une personne valide et avoir besoin d'un ou plusieurs soutiens médicaux, éducatifs, sociaux ou psychologiques.

COMMENT ?

Sur constitution d'un dossier auprès de la MDPH, après validation de la CDAPH.



VOIR AU DOS

LES ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES D'AIDE PAR LE TRAVAIL (ESAT)

ESAT Les Ateliers de Bois l'Abbesse

Rue du caporal Arty - Quartier Turenne

52200 LANGRES

03 25 96 04 31

ESAT APAJH

Route de Leuecourt

52240 BREUVANNES-EN-BASSIGNY

03 25 02 96 96

ESAT Montletang (ADPEP 52)

1, chemin de Saint-Jacques

52400 BOURBONNE-LES-BAINS

03 25 84 64 35

ESAT ADASMS

10, rue de l'Église

52220 RIVES-DERVOISES

03 25 04 21 45

ESAT Bois l'Abbesse

23, chemin de l'Argente Ligne

52100 SAINT-DIZIER

03 25 96 04 31

ESAT APAJH

Rue de l'Érable

52320 FRONCLES

03 25 02 34 58

LES SERVICES D'ACCOMPAGNEMENT À LA VIE SOCIALE (SAVS)



Les SAVS sont des structures ayant pour vocation de contribuer à la réalisation du projet de vie des personnes adultes handicapées par un accompagnement adapté. L'objectif est de favoriser le maintien ou la restauration des liens familiaux, sociaux, scolaires, universitaires ou professionnels et de faciliter l'accès à l'ensemble des services offerts par la collectivité.

POUR QUI ?

- Pour toute personne en situation de handicap bénéficiant d'une orientation SAVS prise par la CDAPH ;
- avoir entre 20 et 60 ans au moment de la demande, voire plus de 60 ans si le handicap a été reconnu avant cet âge limite.

COMMENT ?

Sur constitution d'un dossier auprès de la MDPH, après validation de la CDAPH.



VOIR AU DOS

LES SERVICES D'ACCOMPAGNEMENT À LA VIE SOCIALE (SAVS)

SAVS APAJH Breuannes

Rue du Faubourg
52240 BREUVANNES-EN-BASSIGNY
03 25 02 96 98 ou 03 25 02 96 93
saus.breuannes@apajh.asso.fr

SAVS APAJH Chaumont

2bis, rue des Abbés Durand
52000 CHAUMONT
03 25 02 79 91
saus.chaumont@apajh.asso.fr

SAVS ADASMS Puellemontier

10, rue de L'Église
52220 PUELLEMONTIER
03 25 04 21 45
contact@adasms.fr

SAVS Bois l'Abbesse Langres

2, ruelle de la Poterne
52200 LANGRES
03 25 84 07 13
secretariat.ha@bois-l-abbesse.fr

LES SERVICES D'ACCOMPAGNEMENT MÉDICO-SOCIAL POUR ADULTES HANDICAPÉS (SAMSAH)



Les SAMSAH proposent un accompagnement comportant des prestations de soins, en plus des missions favorisant le maintien ou la restauration des liens familiaux, sociaux, scolaires, universitaires ou professionnels et facilitant l'accès à l'ensemble des services offerts par la collectivité.

POUR QUI ?

- Pour toute personne en situation de handicap bénéficiant d'une orientation SAMSAH prise par la CDAPH ;
- avoir entre 20 et 60 ans au moment de la demande, voire plus de 60 ans si le handicap a été reconnu avant cet âge limite.

COMMENT ?

Sur constitution d'un dossier auprès de la MDPH et après validation de la CDAPH.



VOIR AU DOS

LES SERVICES D'ACCOMPAGNEMENT MÉDICO-SOCIAL POUR ADULTES HANDICAPÉS (SAMSAH)

SAMSAH ADASMS Puellemontier

10, rue de L'Église
52220 PUELLEMONTIER
03 25 04 21 45

SAMSAH Le Bois l'Abbesse Saint-Dizier

5, carrefour de l'Europe
52100 SAINT-DIZIER
03 25 05 24 37

L'orientation vers les établissements pour adultes

LES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL MÉDICALISÉ (EAM)

LES FOYERS D'ACCUEIL MÉDICALISÉ (FAM)



Les FAM proposent un hébergement et un accompagnement à des adultes handicapés dépendants qui n'arrivent pas à réaliser seuls les actes de la vie courante (se nourrir, s'habiller). La personne en situation de handicap doit avoir besoin d'une tierce personne pour réaliser les actes du quotidien (habillage, déplacement...) et d'une surveillance médicale avec des soins constants.

Les personnes bénéficient d'une aide éducative pour favoriser le maintien ou l'acquisition d'une plus grande autonomie.

Le public accueilli est accompagné de façon permanente, temporaire ou selon un mode séquentiel.

POUR QUI ?

Toute personne en situation de handicap bénéficiant d'une orientation FAM prise par la CDAPH.

COMMENT ?

Sur constitution d'un dossier auprès de la MDPH, après validation de la CDAPH.



VOIR AU DOS

LES FOYERS D'ACCUEIL MÉDICALISÉ (FAM)

APEI Aube - FAM de Saint-Blin

33, route d'Humberville
52700 SAINT-BLIN
03 25 02 13 70
foyerstblin@apei-aube.com

FAM Autiste et FAM PHV Le Bois l'Abbesse

23, chemin de l'Argente Ligne
52100 SAINT-DIZIER
03 25 96 04 27

FAM APAJH Breuvannes-en-Bassigny

Route de Leuecourt
52240 BREUVANNES-EN-BASSIGNY
03 25 02 96 93

GCSMS PIIA 52

16, rue du Parc
52700 ANDELOT
03 25 05 84 86

LES DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT ET DE SOUTIEN À L'ACCOMPAGNEMENT (DASA)



Les DASA répondent aux besoins d'accompagnement des personnes qui ne bénéficient pas de solutions adaptées sur le territoire, qu'elles soient à domicile ou déjà en établissement.

Ils proposent 2 types d'accompagnement :

- l'accueil de jour ;
- une équipe mobile.

POUR QUI ?

- Toute personne en situation de handicap bénéficiant d'une orientation FAM prise par la CDAPH ;
- toute personne dont la situation est considérée comme « complexe ».

COMMENT ?

Sur constitution d'un dossier auprès de la MDPH, après validation de la CDAPH.



VOIR AU DOS

LES DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT ET DE SOUTIEN À L'ACCOMPAGNEMENT (DASA)

Équipe mobile DASA

49, rue Lévy Alphantery
52000 CHAUMONT
06 11 52 48 45

Établissement d'Accueil Médicalisé de jour APEI Aube

3, rue de la Fontaine - 202, Les Mimosas
52200 LANGRES
03 25 02 13 70
eam.langres@apei-aube.com

Établissement d'Accueil Médicalisé de jour APAJH

49, rue Lévy Alphantery
52000 CHAUMONT
06 11 52 48 45

Établissement d'Accueil Médicalisé ADASMS

62, avenue de Champagne
52220 MONTIER-EN-DER

L'orientation vers les établissements pour adultes

LES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL MÉDICALISÉ (EAM)

LES MAISONS D'ACCUEIL SPÉCIALISÉ (MAS)



Elles proposent un hébergement permanent à un adulte en situation de handicap gravement dépendant qui n'arrive pas à réaliser seul les actes de la vie courante.

Le public accueilli est accompagné de façon permanente, temporaire ou selon un mode séquentiel.

Les frais d'hébergement sont pris en charge par la CPAM (soit totalement soit avec un reste à charge de 20€ par jour).

POUR QUI ?

- Toute personne en situation de handicap bénéficiant d'une orientation MAS prise par la CDPAH ;
- avoir besoin d'une tierce personne, d'une surveillance médicale et soins constants.

COMMENT ?

Sur constitution d'un dossier auprès de la MDPH, après validation de la CDAPH.



VOIR AU DOS

LES MAISONS D'ACCUEIL SPÉCIALISÉ (MAS)

MAS Foyer Montclair

16, rue du Parc
52700 ANDELOT-BLANCHEVILLE
03 25 01 33 97

MAS Jean-Marc Itard

Centre hospitalier de Haute Marne
Carrefour Henri Rollin
52108 SAINT-DIZIER
03 25 56 83 83

L'HOSPITALISATION À DOMICILE (HAD)



L'Hospitalisation à Domicile (HAD) permet d'assurer, au domicile, des soins médicaux et paramédicaux pour une période limitée mais renouvelable en fonction de l'évolution de l'état de santé de la personne.

POUR QUI ?

Sans limite d'âge, patients nécessitant :

- des soins médicaux et paramédicaux continus et coordonnés de niveau hospitalier ;
- des soins d'accompagnement dans le cadre d'une fin de vie, quel que soit son domicile (EHPA, EHPAD, FAM et MAS...) ;
- des soins de réadaptation au domicile (neurologique ou orthopédique).

COMMENT ?

Admission après évaluation médico-sociale à la demande du médecin traitant, médecin hospitalier, ou médecin coordonnateur de l'EHPD (Établissement d'Hébergement pour Personnes Dépendantes).



VOIR AU DOS

L'HOSPITALISATION À DOMICILE (HAD)

HAD des Pays de Chaumont et Langres

2, rue Jeanne d'Arc

52000 CHAUMONT

03 25 01 09 31

hadchaumont@hadfrance.fr

www.hadfrance.fr

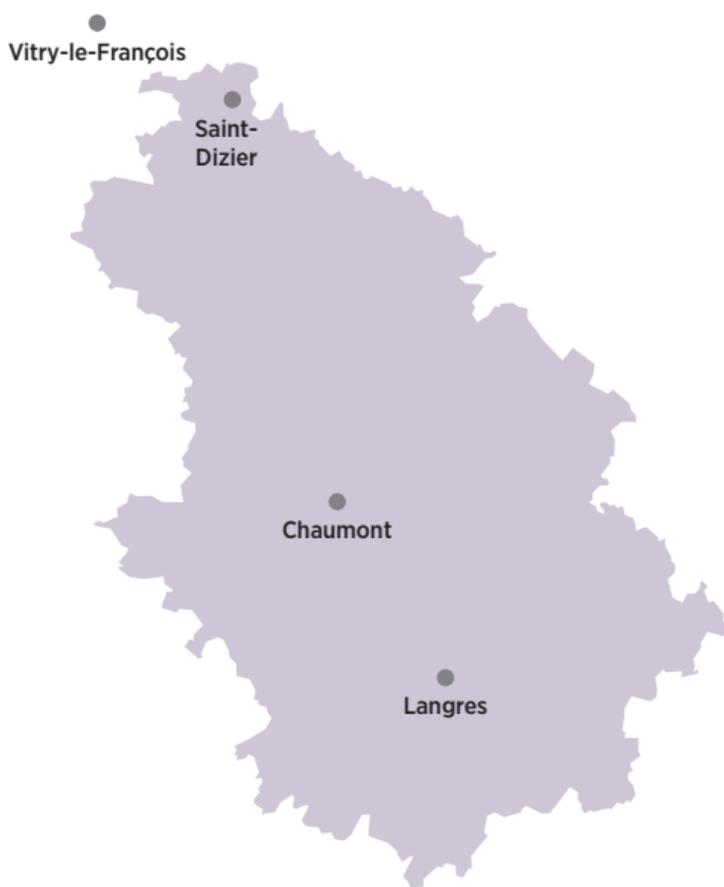
HAD GCS Vitry-le-François / Saint-Dizier

2, rue Charles Simon

51300 VITRY-LE-FRANÇOIS

03 26 73 47 55

sec-had@ch-vitrylefrançois.fr



LES CENTRES MÉDICO-PSYCHOLOGIQUES (CMP)



Les CMP sont des centres d'accueil et de coordination de santé mentale qui organisent des actions de prévention, de diagnostic, d'orientation, de suivi ambulatoire et d'intervention à domicile.

POUR QUI ?

Toute personne en souffrance psychique ou présentant des difficultés psychologiques.

COMMENT ?

Sur place, avec ou sans rendez-vous, et par téléphone du lundi au vendredi.

À noter : en France, la psychiatrie est organisée par secteurs. Le lieu de domiciliation du patient renvoie au secteur qui en a la charge.



VOIR AU DOS

LES CENTRES MÉDICO-PSYCHOLOGIQUES (CMP)

CMP Point du Jour

Centre Hospitalier de la Haute-Marne
16, rue des Lachats
52100 SAINT-DIZIER
03 25 56 93 27

CMP Jean Bodel

Centre Hospitalier de la Haute-Marne
Rue de la Pitié
52300 JOINVILLE
03 25 04 46 76

CMP centre médical Maine de Biran

Centre Hospitalier de la Haute-Marne
1, rue Marc Chagall
52000 CHAUMONT
03 25 02 60 00

CMP centre médical Jeanne Mance

Centre Hospitalier de la Haute-Marne
Route de Nancy
52200 LANGRES
03 25 87 49 00

LES SERVICES DE SOINS INFIRMIERS À DOMICILE (SSIAD)



Les SSIAD interviennent à domicile pour dispenser des soins techniques, d'hygiène et relationnels globaux et coordonnés. Ils contribuent ainsi à retarder l'admission dans des établissements sociaux et médico-sociaux et au maintien des personnes à domicile.

POUR QUI ?

- Personne de 60 ans et plus, malade ou dépendante ;
- personne de moins de 60 ans présentant un handicap ou souffrant de pathologie chronique invalidante.

COMMENT ?

Sur prescription médicale du médecin traitant ou médecin hospitalier.



VOIR AU DOS

LES SERVICES DE SOINS INFIRMIERS À DOMICILE (SSIAD)

SSIAD d'Arc-en-Barrois

03 25 02 52 67 - 03 25 02 14 71

mr.saintmartin@wanadoo.fr - fhurier.ehpad@orange.fr

SSIAD de Bourbonne-les-Bains (PA/PH)

03 25 87 70 11 - ssiad@hopitalbourbonne.fr

SSIAD de Bourmont entre Meuse et Mouzon

03 25 01 17 54 - soinsadomicile@wanadoo.fr

SSIAD de Chaumont (PA)

03 25 30 70 36 - ssiad@ch-chaumont.fr

SSIAD de Doulaincourt

03 25 94 68 77 - maisonret.doulaincourt-ssiad@orange.fr

SSIAD de Fayl-Billot

03 25 90 24 31 - ssiadfaylbillot_cr@yahoo.com

SSIAD de Joinville

03 25 04 30 44 - sylvie.boulangue@hl-joinville.fr

SSIAD de Langres (PA)

03 25 87 76 39 - s.ssiad@ch-langres.fr

SSIAD de Montier-en-Der

03 25 06 57 10 - ssiad@hopital-montier.com

SSIAD de Nogent

03 25 31 77 76 - ssiad.lelien@orange.fr

SSIAD de Saint-Dizier

03 25 56 85 90 - secretariat.ssiad@ch-saintdizier.fr

SSIAD de Wassy

03 25 55 25 50 - emilie.ragot@hl-wassy.fr

LES PLATEFORMES DE RÉPIT



Offre de services à destination des aidants et des malades Alzheimer ou apparentés, les plateformes de répit apportent :

- **de l'information pour aider les proches à mieux comprendre la maladie et l'impact qu'elle peut avoir ;**
- **un soutien aux proches aidants, qui peut être individuel (soutien psychologique, conseils...) ou en groupe pour partager les expériences, se soutenir, rompre l'isolement (animation de pause mémoire, café détente, sorties...)** ;
- **des solutions de répit pour donner du temps libre au proche, lui permettant de vaquer à ses occupations, de prendre soin de sa santé et de se reposer.**

POUR QUI ?

Pour les proches aidants et les aidés.

COMMENT ?

Contact direct par les familles et/ou les professionnels (médecins, professionnels libéraux, SAAD, SSIAD etc.).



VOIR AU DOS

LES PLATEFORMES DE RÉPIT

Centre Hospitalier de Bourbonne-les-Bains

1, rue Terrail Lemoine
52400 BOURBONNE-LES-BAINS
03 25 87 71 23
pf-repit@hopitalbourbonne.fr

Plateforme de Répit PH 52

27, rue de la République
52310 BOLOGNE
07 52 04 22 67
pfrph52@bois-l-abbesse.fr

LES SERVICES SOCIAUX DES ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ



Les Services Sociaux des Établissements de Santé ont pour mission principale d'accompagner les patients et leurs proches dans les difficultés liées :

- **au retour à domicile ;**
- **à l'accès aux soins et aux droits ;**
- **à la situation personnelle en lien avec l'état de santé.**

POUR QUI ?

Tout public hospitalisé.

COMMENT ?

Sollicitation à réaliser le plus tôt possible par le service hospitalier, la famille ou le patient lui-même.



VOIR AU DOS

LES SERVICES SOCIAUX DES ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ

Centre Hospitalier de Bourbonne-Les-Bains

1, rue Terrail Lemoine
52400 BOURBONNE-LES-BAINS
03 25 87 71 35

Centre Hospitalier de Chaumont

2, rue Jeanne d'Arc - 52014 CHAUMONT
03 25 30 70 30

Centre hospitalier de Langres

10, rue de la Charité - 52200 LANGRES
03 25 87 88 88

Centre Hospitalier de Joinville

Service de Médecine - SSR : 02 25 04 30 13

Centre Hospitalier Geneviève de Gaulle Anthoniog

Rue Albert Schweitzer - 52100 SAINT-DIZIER
03 25 56 84 84

Centre hospitalier de la Haute-Marne

Carrefour Henri Rollin - 52108 SAINT-DIZIER
03 25 56 83 83

Centre Hospitalier de Montier-en-Der

26, rue Audiffred - 52220 LA-PORTE-DU-DER
03 25 06 57 00

Centre Hospitalier de Wassy

Service de Médecine - SSR : 03 25 55 25 73

LES SERVICES D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE (SAAD)



Ces services accompagnent les personnes dans les actes essentiels et les activités ordinaires de la vie quotidienne.

POUR QUI ?

Toute personne.

COMMENT ?

Sollicitation du service par la personne elle-même, son entourage ou tout professionnel du champ sanitaire, social et médico-social.



VOIR AU DOS

LES SERVICES D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE (SAAD)

ADAPAH

30, rue du Commandant Hugueny - 52000 CHAUMONT
03 25 03 51 28 - www.adapah-52.fr

ADHAP Services

6, avenue de Verdun - 52100 SAINT-DIZIER
03 25 05 43 11 - adhap55a@adhapservices.eu

A Dom' Services 52

3b, Moulin Busselin - 52250 ORCEVAUX
06 67 98 91 27 - adomservices52@gmail.com

ADMR - 26, rue du 109^e RI - 52000 CHAUMONT

03 25 35 05 50 - info.fede52@admr.org - www.52.admr.org

AXEO Services Chaumont

3, avenue du Général Leclerc - 52000 CHAUMONT
03 25 31 12 16 - chaumont@axeoservices.fr

AXEO Services Saint-Dizier

9, rue du Marché - 52100 SAINT-DIZIER
07 88 45 63 59 - saint-dizier@axeoservices.fr

CIAS Avenir Chalindrey

16, avenue de la libération - 52600 CHALINDREY
03 25 84 87 48 - aide-domicile@ccsavoirdaire.fr

Domicile Bonheur

21, rue André Barbaux - 52100 SAINT-DIZIER
03 25 06 65 41 - contact@domicilebonheur.fr

Mieux Vivre Chez Soi 52

18 bis, route de Nogent - 52800 POULANGY
06 81 51 67 36 - mucs52@yahoo.fr

Plus Fort Ensemble

5, rue du Mont - 52360 NEUJILLY-L'ÉVÊQUE
06 81 89 37 63 - emiliemed52@gmail.com

AZAE groupe A2Micile

12, rue du Général de Gaulle - 55000 BAR-LE-DUC
06 37 62 03 93 - barleduc@azae.com

LA GESTION DE CAS



La gestion de cas est un mode d'accompagnement global, intensif, au long cours pour les seniors en situation complexe dont le souhait de vivre à domicile est compromis par le cumul de problématiques (problèmes d'autonomie fonctionnelle, décisionnelle, relevant du champ du handicap ; aides et soins insuffisants et/ou inadaptés...).

Les objectifs :

- améliorer la qualité de vie au domicile ;
- repérer et éviter les ruptures de parcours de vie et de santé ;
- veiller à la coordination entre les différents intervenants.

Le gestionnaire de cas est le référent de proximité et le porte-parole pour la personne et son entourage.

POUR QUI ?

Personne âgée de 60 ans et plus, répondant aux critères cités ci-dessus.

COMMENT ?

Sur interpellation des professionnels du secteur sanitaire, social et médico-social.

Demande à adresser au Département au service prévention et accompagnement à la direction de l'autonomie.



VOIR AU DOS

LA GESTION DE CAS

Service Prévention et Accompagnement

0 800 11 44 20

LES CIRCONSCRIPTIONS D'ACTION SOCIALE DU DÉPARTEMENT (CAS)



Les Circonscriptions d'Action Sociale accueillent et accompagnent tout public qui rencontre des difficultés d'ordre social :

- accès aux droits, difficultés administratives ;
- difficultés financières ;
- problématiques liées au logement et à l'hébergement ;
- problématiques familiales : séparation, violences intrafamiliales, problèmes éducatifs ;
- problématiques de santé et personnes vulnérables.

Les professionnels évaluent de façon globale la situation sociale et construisent avec la personne un plan d'action qu'elles peuvent coordonner avec l'ensemble des acteurs en complément de la mobilisation des ressources de la personne.

POUR QUI ?

Tout public.

COMMENT ?

Contact direct auprès des permanences sans rendez-vous sur le territoire, contacts téléphoniques ou visites à domicile.



VOIR AU DOS

LES CIRCONSCRIPTIONS D'ACTION SOCIALE DU DÉPARTEMENT (CAS)

Circonscription d'action sociale de Chaumont

7, rue Eugène Issartel

52000 CHAUMONT

03 25 02 89 58

Circonscription d'action sociale de Langres

Avenue du 21^e RI

52200 LANGRES

03 25 87 03 63

Circonscription d'action sociale de Joinville

39, avenue de la Marne

52300 JOINVILLE

03 25 94 18 86

Circonscription d'action sociale de Saint-Dizier

4, rue Godard Jeanson

52100 SAINT-DIZIER

03 25 56 99 61

LES CENTRES COMMUNAUX D'ACTION SOCIALE (CCAS) ET LES CENTRES INTERCOMMUNAUX D'ACTION SOCIALE (CIAS)



Toutes les communes de plus de 1500 habitants comptent un CCAS ou un CIAS. Ce sont des lieux de proximité pour l'aide aux personnes de la commune.

Ils informent sur leurs droits, les aides, les prestations sociales et orientent vers le bon organisme. Ils aident aux démarches administratives.

Les CCAS et CIAS interviennent dans trois domaines : l'aide sociale légale, facultative et l'animation sociale.

POUR QUI ?

Tout public de la commune ou de l'intercommunalité.

COMMENT ?

Contactez directement le service ou s'adresser à la mairie.



VOIR AU DOS

LES CCAS ET CIAS

CCAS / Centre de proximité

Cours de l'Hôpital - 1, rue Terrail Lemoine
52400 BOURBONNE-LES-BAINS
03 25 87 29 90 - ccas.bourbonne@orange.fr

CIAS de Chalindrey

16, rue de la Libération - 52600 CHALINDREY
03 25 84 87 48

CIAS de Chaumont

60, place Aristide Briand - 52000 CHAUMONT
03 25 03 31 04

CCAS de Doulaincourt / Saucourt

1, place Charles de Gaulle
52270 DOULAINCOURT-SOUCOURT
03 25 94 61 88 - marie.doulaincourt@wanadoo.fr

CCAS de Joinville

Place du Général Leclerc - 52300 JOINVILLE
03 25 94 59 72 - ccas.joinville@wanadoo.fr

CCAS de Wassy - Place Notre Dame - 52130 WASSY

03 25 55 91 37 - ccas@mairie-wassy.fr

CIAS de Grand Langres

3, rue Jean Tabourot - 52200 LANGRES
03 25 84 82 48 - cias@grand-langres.fr

CCAS de la Porte du Der

15, rue des Ponts - 52220 MONTIER-EN-DER
03 25 06 30 38

CCAS de Nogent

23, place Charles de Gaulle - 52800 NOGENT
03 25 03 63 26 - ccas@villedenogent52.com

CCAS de Saint-Dizier

4, rue Godard Jeanson - 52100 SAINT-DIZIER
03 25 96 09 39 - ccas@mairie-saintdizier.fr
www.ville-saintdizier.fr

Service social de la ville de Chaumont C'Sam

5, avenue Émile Cassez - 52000 CHAUMONT
03 25 03 26 88 - developpement.social@ville-chaumont.fr

LES SERVICES COORDONNATEURS DE L'ACCUEIL À DOMICILE (SCAD)



L'accueillant familial offre un environnement familial sécurisant. Il accompagne la personne dans le respect de ses besoins et de son autonomie, met à sa disposition une chambre aménagée au sein du logement familial. L'accompagnement est individualisé, la personne partage la vie et les activités d'une famille dans le respect et la convivialité.

Les accueillants familiaux possèdent un agrément délivré par le président du Conseil départemental.

POUR QUI ?

Les personnes âgées de plus de 60 ans ou les personnes en situation de handicap qui ne désirent plus ou ne peuvent plus demeurer chez elles.

COMMENT ?

Un contrat de gré à gré est signé entre la personne accueillie et l'accueillant familial.



VOIR AU DOS

LES SERVICES COORDONNATEURS DE L'ACCUEIL À DOMICILE (SCAD)

SCAD de Doulaincourt

EHPAD Pougny

4, rue Pougny - 52270 DOULAINCOURT

Tél : 03 25 94 68 73 - Fax : 03 25 94 64 38

maisonret.doulaincourt-scad@orange.fr

SCAD d'Arc-en-Barrois

EHPAD Saint-Martin

2, route de Langres

52210 ARC-EN-BARROIS

Tél : 03 25 02 14 68 - Fax : 03 25 03 81 18

scad.mr.arc@wanadoo.fr

Lexique

AAH : Allocation Adulte Handicapé

ACTP : Allocation Compensatrice pour Tierce
Personne

ADASMS : Association Dervoise d'Action Sociale
et Medico-Sociale

ADPEP : Association Départementale des Pupilles
de l'Enseignement Public

AEEH : Allocation d'Éducation de l'Enfant
Handicapé

AESH : Accompagnant d'Élèves en Situation
de Handicap

AJPP : Allocation Journalière de Présence Parentale

ALEFPA : Association Laïque pour l'Éducation,
la Formation, la Prévention

APAJH : Association Pour Adultes et Jeunes
Handicapés

APEI : Association de Parents d'Enfants Inadaptés

AVP : Aide à la Vie Partagée

AVPF : Assurance Vieillesse du Parent au Foyer

CAF : Caisse d'Allocations Familiales

CAS : Circonscription d'Action Sociale

CASF : Code de l'Action Sociale et des Familles

CCAS : Centre Communal d'Action Sociale

CDAPH : Commission des Droits et de l'Autonomie
des Personnes Handicapées

CDOEA : Commission Départementale pour
l'Orientations vers les Enseignements
Adaptés

CIAS : Centre Intercommunal d'Action Sociale

CMI : Carte Mobilité Inclusion

CMP : Centre Médico Psychologique

CPAM : Caisse Primaire d'Assurance Maladie

CRP : Centre de Rééducation Professionnelle

DAR : Dispositif d'Auto Régulation

**DASA : Dispositif d'Accompagnement
et de Soutien à l'Accompagnement**

**DITEP : Dispositif des Instituts Thérapeutiques,
Éducatifs et Pédagogiques**

EAM : Établissement d'Accueil Médicalisé

EANM : Établissement d'Accueil Non Médicalisé

**EEAP : Établissement pour Enfants ou Adolescents
Polyhandicapés**

**EHPA : Établissement d'Hébergement
pour Personnes Âgées**

**EHPAD : Établissement d'Hébergement
pour Personnes Âgées Dépendantes**

EMG : Équipe Mobile de Gériatrie

EMP : Externat Médico-Pédagogique

EREA : École Régionale d'Enseignement Adapté

ESAD : Équipe Spécialisée Alzheimer à Domicile

**ESAT : Établissements et Services d'Aide
par le Travail**

FAM : Foyer d'Accueil Médicalisé

FH : Foyer d'Hébergement

FV : Foyer de Vie

GCS : Groupement de Coopération Sociale

**GCSMS : Groupement de Coopération Sociale
et Médico-Sociale**

HAD : Hospitalisation À Domicile

IES : Institut d'Éducation Sensorielle

IME : Institut Médico-Éducatif

IMP : Internat Médico-Pédagogique

ITEP : Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique

MAS : Maison d'Accueil Spécialisé

**MDPH : Maison Départementale des Personnes
Handicapées**

MPA : Matériel Pédagogique Adapté

MSA : Mutualité Sociale Agricole

ORP : ORientation Professionnelle

PA : Personnes Âgées

PCH : Prestation de Compensation du Handicap
PH : Personnes Handicapées
PHV : Personnes Handicapées Vieillissantes
PIIA 52 : Plateforme d'Innovation pour l'Inclusion et l'Autonomie 52
PrePArE : Prestation PARTagée d'Éducation de l'Enfant
RQTH : Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé
RSDAE : Restriction Substantielle et Durable d'Accès à l'Emploi
SAMSAH : Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés
SAAD : Service d'Aide et d'Accompagnement À Domicile
SAVS : Service d'Accompagnement à la Vie Sociale
SCAD : Service Coordonnateur de l'Accueil À Domicile
SEGPA : Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté
SESSAD : Service d'Éducation Spécialisée et de Soins À Domicile
SIPFP : Section d'Initiation et de Première Formation Professionnelle
SSIAD : Service de Soins Infirmiers À Domicile
SSR : Soins de Suite et de Réadaptation
TSA : Troubles du Spectre Autistique
TSL : Troubles Spécifiques du Langage
UE : Unités d'Enseignement
UEEA : Unités d'Enseignement Élémentaire Autisme
UEMA : Unités d'Enseignement Maternelle Autisme
UEROS : Unité d'Évaluation de Réentraînement d'Orientation Socioprofessionnelle
UGECAM : Union pour la Gestion des Établissements des Caisses de l'Assurance Maladie
ULIS : Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire

**QUI FAIT
QUOI ?**

**Guide
des ressources
handicap
Haute-Marne**

*Vous souhaitez un autre
Qui Fait Quoi ?*

**MDPH@haute-marne.fr
03 25 01 19 51**

